

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MALMERSPACH

Séance ordinaire du Vendredi 04 octobre 2024 à 20h00

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers présents : 10 jusqu'à 20h50 puis 9

M. Eddie STUTZ, Maire - Mme Neidjate BOURASS, Adjointe - M. Philippe DIFFOR, Adjoint - M. Raymond GUILLAUME, Adjoint - Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe - M. José GARCIA - M. Samuel MURA (jusqu'à 20h50) - Mme Aurélie MERVANT - M. Vincent SCHOTT - Mme Patricia SCHWEBEL

•◊•◊•◊•◊•◊•

Absents excusés :

M. Laurent NUSSBAUM a donné procuration à M. Eddie STUTZ, Maire.

Mme Sylvie MULLERSECK a donné procuration à M. Philippe DIFFOR, Adjoint.

Mme Martine BURGER a donné procuration à Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe.

M. Frédéric DUVAL a donné procuration à Mme Aurélie MERVANT.

•◊•◊•◊•◊•◊•

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2024
3. Remplacement de la camionnette communale
4. Réalisation d'un emprunt
5. Décision modificative
6. Charges logement communal
7. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2024
8. Proposition de conventionnement avec un éco-organisme agréé CITEO
9. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables
10. Tarifs des sapins de Noël
11. Fêtes de fin d'année
12. Modification des statuts de la CCVSA – Restitution d'une compétence
13. Désignation de 2 représentants par commune pour constituer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)
14. Réorganisation de la pause méridienne du Périscolaire
15. Renouvellement du contrat fourrière 2025-2027
16. Point sur l'école
17. Point sur les travaux
18. Point sur l'urbanisme
19. Divers et communication

•◊•◊•◊•◊•◊•

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et ouvre cette séance à 20h00.

N° 1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. José GARCIA, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, assisté par Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

N° 2 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 juin 2024

Le compte-rendu, n'appelant pas d'observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

N° 3 - Remplacement de la camionnette communale

M. le Maire rappelle que suite au vol de la camionnette communale, il convient de la remplacer.

Les deux bennes restantes devant être compatibles avec le nouveau véhicule, des devis ont été demandés auprès du Garage Lefèvre Alsace de Rixheim pour un véhicule et auprès du carrossier Dorgler pour la fourniture d'une benne et d'un bras Ampliroll Marrel.

La proposition du Garage Lefèvre Alsace de Rixheim pour un véhicule neuf Isuzu type M27, garantie 2 ans kilométrage illimité s'élève à 34 900 € HT et la proposition du carrossier Dorgler pour une benne et un bras Ampliroll Marrel AL3PA s'élève à 22 290 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'acquérir une camionnette Isuzu M27, garantie 2 ans kilométrage illimité pour un montant de 34 900 € HT.

DECIDE d'acquérir une benne et un bras Ampliroll Marrel AL3PA pour un montant de 22 290 € HT.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 4 - Réalisation d'un emprunt

M. le Maire expose à l'assemblée que pour financer l'acquisition de la Camionnette Isuzu et l'acquisition de la benne et du bras Ampliroll, au vu de nos finances communales, il convient de contracter un emprunt.

Nous avons contacté plusieurs organismes bancaires assurant habituellement les financements des Collectivités, mais seule la Caisse d'Epargne Grand Est Europe a répondu favorablement à notre demande dans les conditions préférentielles suivantes :

- ↳ Montant : 20 000 euros
- ↳ Durée : 3 ans (36 mois)
- ↳ Taux fixe : 3.91 %
- ↳ Périodicité des échéances : trimestrielle et constante
- ↳ Périodicité des intérêts : trimestrielle
- ↳ Frais de dossier : 150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la réalisation d'un emprunt de 20 000 €, selon les conditions préférentielles énumérées ci-dessus, auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe.

PREND l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt ainsi arrêté ainsi que toutes les pièces y relatives.

N° 5 - Décision modificative

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la Commune,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

FONCTIONNEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépense	6618	Intérêts des autres dettes	+ 6 093.78 €
Dépense	023	Virement à la section investissement	+ 34 674.00 €
Dépense	60612	Energie – Electricité	- 2 000.00 €
Dépense	60613	Chauffage urbain	- 2 000.00 €
Dépense	615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	+ 3 185.00 €
Recette	741121	Dotation solidarité rurale	+ 1 000.00 €
Recette	742	Dotations aux Elus locaux	+ 1 093.78 €
Recette	75888	Autres produits de gestion courante	+ 3 185.00 €

Recette	75888	Autres produits de gestion courante	+ 34 674.00 €
INVESTISSEMENT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
Dépense	2157	Matériel et outillage technique	+ 66 628.00 €
Dépense	2135	Install générales, agencements, aménagements	- 11 954.00 €
Recette	1641	Emprunt	+ 20 000.00 €
Recette	021	Virement de la section fonctionnement	+ 34 674.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les modifications ci-dessus au **Budget principal**.

N° 6 - Charges logement communal

M. le Maire rappelle que l'appartement communal, sis au 2 rue des Champs à Malmerspach est loué depuis le 1^{er} juillet 2019 et que les charges de chauffage sont à la charge du locataire.

Suite au calcul annuel, il convient de procéder à la régularisation du montant des charges de chauffage en les augmentant de 10 €/mois, soit 70 €/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanimement,

FIXE à 70 €/mois le montant des charges de chauffage.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces utiles au dossier.

N° 7 - Convention de participation pour la protection sociale complémentaire Prévoyance – prolongation de la convention jusqu'au 31/12/2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque "prévoyance" signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale

complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2^{ème} semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1^{er} janvier 2025.

Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité ($S/P = 2,5$ – déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€).

Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander **une revalorisation des taux de 15 % au 1^{er} janvier 2025.**

A l'unanimité, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFA12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

N° 8 - Proposition de conventionnement avec un éco-organisme agréé CITEO

M. le Maire expose qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Commune de Malmerspach pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Unanimement, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

AUTORISE le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

N° 9 - Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergie renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le Conseil Municipal a organisé une concertation publique par voie d'affichage du 14 août au 16 septembre 2024 sur les panneaux prévus à cet effet.

Au regard des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir toutes les zones urbaines U du PLUI, toutes les zones à urbaniser AU du PLUI ainsi que la zone Uparc du PLUI pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergie renouvelables.

N° 10 - Tarifs des sapins de Noël

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, unanimement,

FIXE le tarif des sapins de Noël comme suit :

Taille	Prix
Nordmann 1,00 > 1,25 m	16,00 euros
Nordmann 1,25 > 1,50 m	20,00 euros
Nordmann 1,50 > 1,75 m	25,00 euros
Nordmann 1,75 > 2,00 m	30,00 euros
Nordmann 2,00 > 2,50 m	39,00 euros

Epicéas 1,00 > 1,50 m	15,00 euros
Fagots de branches Nordmann	18,00 euros

Les sapins seront livrés par l'Entreprise Mura à la Commune, puis distribués dans les foyers par l'Agent Technique et M. Vincent SCHOTT, Conseiller Municipal.

Les sapins destinés aux besoins communaux (écoles, mairie, église...) seront cherchés directement dans notre forêt.

Les sapins de Noël, après les fêtes, seront ramassés par l'Agent Technique et M. Vincent SCHOTT, Conseiller Municipal.

N° 11 - Fêtes de fin d'année

M. le Maire propose de reconduire les fêtes de Noël comme suit :

5-1 fête de Noël des aînés de la Commune

Les Conseillers Municipaux décident de reconduire cette fête destinée aux Aînés de notre Commune.

La date retenue est fixée au samedi 14 décembre 2024. Comme il est de tradition, la Commune offrira un repas aux personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'un cadeau à tous les Aînés, participant au repas.

L'après-midi une animation musicale sera assurée par un groupe local. Le groupe de Gospel interviendra dans l'après-midi.

5-2 Fête de Noël des scolaires

Les enfants des écoles maternelle et primaire se verront gratifiés d'un livre ou d'un dictionnaire (selon l'âge).

5-3 Fête de Noël des résidents de la Maison Emilie

La Commune offrira à chaque résident un petit cadeau accompagné de quelques friandises.

5-4 Cadeau de Noël pour le personnel

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer des bons d'achats à utiliser chez les Commerçants de la Vallée, d'une valeur de 80,00 € au profit de chaque membre du personnel communal actif, soit un montant total de 320,00 €.

5-5 Saint-Nicolas

La visite du Saint-Nicolas aura lieu le 6 décembre à l'Ecole.

5-6 Vœux du Maire

Les vœux du Maire se dérouleront le 10 janvier 2025, certainement à la Villa des Hêtres Pourpres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE toutes ces propositions.

N° 12 - Modification des statuts de la CCVSA – Restitution d'une compétence

M. le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire, dans sa séance du 10 septembre 2024, a acté, par délibération n°2024-104, la restitution de la compétence "Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet

de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux Communes de Husseren, Storckensohn et Urbès.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée (soit jusqu'au 20 décembre 2024).

Il convient donc d'approuver la restitution de compétence "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux Communes de Husseren, Storckensohn et Urbès et la modification des statuts de la Communauté de Communes :

I. Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace
..../...

- 2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales et notamment :**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales, notamment par l'acquisition de locaux commerciaux du bourg centre, la réhabilitation et la location à des nouveaux commerçants
- Développement d'actions d'animations économiques du territoire communautaire (exemple : OCM, conseil, avances remboursables, aides aux projets individuels...)
- Promotion du tourisme dont :
 - a. Gestion directe ou déléguée d'un office de tourisme
 - b. Politique locale du tourisme et soutien aux activités touristiques notamment par le soutien au Parc de Wesserling
 - c. Réalisation (création ou réhabilitation) et gestion d'équipements, d'hébergements et d'aménagements touristiques, patrimoniaux et de loisirs générant une économie touristique
 - d. Réalisation et exploitation des infrastructures (y compris les remontées mécaniques au sens du Code de tourisme) nécessaires à l'aménagement, au développement des activités de montagne et de pleine nature en été comme en hiver (ski alpin, des loisirs de neige, ski de fond...) sur les parties hautes du Massif du Markstein-Grand-Ballon, et au secteur du Frenz y compris par transfert de compétence au Syndicat Mixte pour l'aménagement du Massif du Markstein-Grand-ballon, ou par adhésion à tout autre organisme poursuivant le même objet
 - e. **Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.**
 - f. Création, gestion et financement de transports touristiques.

Il convient donc de supprimer de la manière suivante du bloc « actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales » :

e. *Participation au développement de la randonnée en itinérance à travers l'adhésion au projet de Chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la restitution de compétence "participation au développement en itinérance à travers l'adhésion au projet de chaîne de gîtes d'étape Hautes Vosges Randonnées en réhabilitant et gérant les établissements du Belacker, du Gazon Vert et du Gustiberg" aux Communes de Husseren, Storckensohn et Urbès.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus.

N° 13 - Désignation de 2 représentants par commune pour constituer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-5, relatifs à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et à l'évaluation des charges transférées ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune au sein de la CLECT, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DESIGNE M. Eddie STUTZ et Mme Caroline ECKERLIN-DOPPLER pour représenter la Commune de Malmerspach au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVSA.

Le mandat des représentants prendra effet à compter de la notification de la présente délibération auprès de l'EPCI et sera valable pour toute la durée du mandat en cours, sauf décision contraire du Conseil Municipal.

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération à la CCVSA et de faire le nécessaire pour sa mise en œuvre.

N° 14 - Réorganisation de la pause méridienne du Périscolaire

Monsieur le Maire explique que, par délibération en date du 11 juillet 2024, le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a approuvé la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire à compter de la rentrée 2024 comme suit :

- Suppression des sites de Storckensohn et Kruth ;
- Installation d'un site à Fellering où seront rassemblées les écoles de Fellering, Kruth, Oderen et Wildenstein avec des repas confectionnés par le collège de Saint-Amarin ;
- Les enfants d'Husseren iront, quant à eux, à Saint-Amarin.

Aussi, les enfants seront accueillis dans le foyer communal de Fellering à la pause méridienne et ce dès le 2 septembre 2024, date de la rentrée scolaire.

Afin de permettre le bon déroulement de cette nouvelle organisation, il convient que le Conseil Municipal de Malmerspach acte à son tour cette nouvelle modalité d'accueil et autorise M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la réorganisation de la pause méridienne du périscolaire telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de partenariat liant la Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin à la Commune de Malmerspach.

N° 15 - Renouvellement du contrat fourrière 2025-2027

M. le Maire explique que le contrat triennal avec la SPA concernant la fourrière arrive à échéance à la fin de l'année. Il s'agit d'un contrat permettant la capture, le ramassage ou le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de reconduire le contrat fourrière avec la SPA de Mulhouse, avec effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de trois années.

Le prix des prestations est accepté pour un forfait annuel de :

1,10 €/habitant du 01/01/2025 au 31/12/2025

1,15 €/habitant du 01/01/2026 au 31/12/2026

1,20 €/habitant du 01/01/2027 au 31/12/2027

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec la SPA.

N° 16 - Point sur l'école

Madame Neidjate BOURASS, Adjointe en charge des Ecoles, informe que la rentrée scolaire s'est très bien passée, les 30 élèves sont répartis comme suit :

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
5	4	2	3	4	2	7	3

Le prochain Conseil d'Ecole se déroulera le 18 octobre 2024.

N° 17 - Point sur les travaux

M. Raymond GUILLAUME, Adjoint en charge des travaux et de la forêt, fait le point sur les travaux réalisés, en plus des travaux courants :

- L'entreprise Valdenaire, tributaire des aléas de la météo, a enfin pu intervenir dans la rue de la Thur pour refaire le gravillonnage qui n'a pas tenu.
- Le Pont de Maison Emilie a été réparé et financé par la CEA.
- Le soubassement de la Salle Polyvalente a été refait par l'Entreprise Rodrigues. Il interviendra sur les encadrements des portes de garage lorsque celles-ci auront été remplacées fin octobre.
- Notre agent technique et notre Adjoint aux travaux remplace au fur et à mesure l'éclairage public par des lampes Leds. Toutes les rues du village devraient être pourvues de Leds d'ici le 7 octobre.

Il remercie également toutes les personnes ayant participé à la sortie forêt du 29 septembre dernier. Il informe qu'un jardin expérimental de diverses essences d'arbres sera créé afin de voir quelles plantations seraient le mieux adaptées au terrain et au climat.

N° 18 - Point sur l'urbanisme

Mme Caroline ECKERLIN DOPPLER, Adjointe en charge de l'urbanisme, informe, que depuis 14 juin dernier, nous avons instruit 5 déclarations de travaux : remplacement de portail, clôture, terrasse, ravalement de façade, création de lucarne, panneaux photovoltaïques, remplacement de vélux, toiture, porte-fenêtre.

N° 19 - Divers et Communications

Courriers

M. le Maire donne lecture d'un courrier de riverains de la rue des Champs adressé à la CCVSA au sujet de la déchetterie mobile et de la réponse qui leur a été faite.

Il donne également lecture d'un courrier-réponse adressé à M. Henny et à M. Coutarel au sujet de mauvaises herbes le long de la voirie.

Il donne encore lecture d'un courrier adressé à M. Burger au sujet du droit de passage passant par son terrain.

Ei'Homie Design

Un article sur Ei'Homie Design, jeune entreprise de relooking de meubles à Malmerspach, est paru dans le périscope (média des entreprises locales).

Rapport annuel Territoire d'Energie Alsace

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité 2023 du Territoire d'Energie Alsace (TEA). Celui-ci est consultable sur demande en Mairie.

Rapport annuel ADAUHR

M. le Maire donne lecture du rapport d'activité 2023 de l'ADAUHR. Celui-ci est consultable sur demande en Mairie.

Inauguration recyclerie

La recyclerie Krempel & Pric à Prac s'est installée dans le hangar du bâtiment Laine Peignée. Sa mission est de réduire les déchets en offrant une seconde vie aux objets. L'ouverture et l'inauguration a eu lieu le 22 septembre dernier. Elle sera ouverte les mardis et samedis de 10h00 à 15h00.

Mariage

M. Vincent SCHOTT remercie tout le Conseil Municipal pour avoir participé à son mariage.

Bénévoles

M. Philippe DIFFOR, Adjoint en charge des Bénévoles, informe l'Assemblée que la prochaine matinée de travail aura lieu le 12 octobre. Les bénévoles participeront, le soir, au repas de fin d'année au Camping à Urbès.

Conseil de Fabrique - Eglise

La réunion publique a eu lieu le 3 septembre dernier, il y avait environ 70 personnes. Le montant des travaux s'élève à 450 000 € TTC. Une nouvelle réunion a eu lieu le 4 octobre à 18h00 au Presbytère, une dizaine de personnes y ont participé. 10 000 € de dons ont déjà été récoltés au profit de l'Eglise. Diverses actions sont en cours : un repas créole sera organisé à la salle du Bailly de Saint-Amarin le 20 octobre prochain, des calendriers seront en vente pour 2025, participation aux marchés de Noël de la Vallée, des cartes d'adhérents seront également proposées...

Le nouveau Président du Conseil de Fabrique est M. Bernard ARNOLD.

Un article sur l'Eglise paraîtra dans le prochain bulletin.

Clôture de la séance à 22h00.